

COMPTE RENDU  
DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU

Mercredi 22 Décembre 2010

Salle des Fêtes

Saint Antoine

Présents : 25

**Mr AUGENDRE Jean Paul** (Saint Antoine), **Mr BASTIDE Jacques** (Saint Laurent d'Arce), **Mr BIROLEAU Benjamin** (Saint André de Cubzac), **Mme BOURSEAU Christiane** (Virzac), **Mr BRUN Jean Paul** (Saint Antoine), **Mr CRANBEDOU Dominique** (Saint Gervais), **Mr DUMAS Alain** (Saint Gervais), **Mr GUILLAUD Florion** (Saint André de Cubzac), **Mr GUINAUDIE Sylvain** (Aubie Espessas), **Mr JEANNET Serge** (Gauriaguet), **Mr LAGABARRE José** (Peujard), **Mr MABILLE Christian** (Peujard), **Mr FAGET Michel** (Suppléant de Mr MERCADIER Armand, Salignac), **Mr MICHAUX Alain** (Saint André de Cubzac), **Mme MORAGUES Danièle** (Saint André de Cubzac), **Mr MORISSET Laurent** (Saint Gervais), **Mr PASTUREAU Alain** (Saint André de Cubzac), **Mr PILARD Christophe** (Saint André de Cubzac), **Mr POIRIER Jean Paul** (Salignac), **Mr POULAIN Alex** (Aubie Espessas), **Mr POUX Vincent** (Saint André de Cubzac), **Mme AYMAT Pascale** (Suppléante de Mme PRUD'HOMME Florence, Saint André de Cubzac), **Mr RAYNAL Vincent** (Cubzac Les Ponts), **Mr RICCI Laurent** (Saint André de Cubzac), **Mme SAGASTI Sylvie** (Peujard).

Absents : 7

**Mr CLAVEREAU Jean Pierre** (Cubzac Les Ponts), **Mr FAURE Jean Georges** (Salignac), **Mme GAUTHIER Françoise** (Saint Laurent d'Arce), **Mr LAMEZAGUE Jean Guy** (Virzac), **Mr MONTANGON Alain** (Gauriaguet), **Mr TABONE Alain** (Cubzac Les Ponts), **Mr VIGNES Lionel** (Saint Laurent d'Arce).

Secrétaire de séance : Mr BRUN Jean-Paul

Monsieur Le Président ouvre la séance à 18h15.

Monsieur Jean-Paul BRUN, Maire de Saint Antoine accueille l'assemblée en souhaitant la bienvenue au Conseil Communautaire, ainsi qu'une bonne réunion de travail. Il souhaite également que les projets de la Communauté de Communes du Cubzaguais pour 2011 se réalisent et que le projet de plateau multisports puisse aboutir, en particulier sur la commune de Saint Antoine, car c'est un des seuls projets communautaires auquel elle aura accès.

Après avoir présenté ses meilleurs vœux, Le Président précise que les modifications statutaires sont en cours à la Sous-Préfecture, qui malheureusement semble avoir égaré les dossiers, cependant les premières opérations devraient avoir lieu à partir de 2011.

Le Président procède à l'appel. A l'ouverture de la séance, le Conseil Communautaire compte 22 membres présents, le quorum est atteint.

Le Président souhaite la bienvenue à Monsieur CAPERA, Percepteur au Trésor Public de Saint André de Cubzac, ainsi qu'à Monsieur BALESTA, Agent de bureau en remplacement à la CDC.

18H25 Arrivée de Monsieur Jean-Paul POIRIER : ce qui porte le nombre de présents à 23.

Jean-Paul BRUN est désigné, à l'unanimité, secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

### **I. Rapport n°72-2010 / Délibération n°73-2010 Avis sur la révision simplifiée du PLU de la Commune de Saint André de Cubzac**

Monsieur Le Président expose,

Par délibération en date du 11 décembre 2006, le Conseil Municipal de Saint André de Cubzac a donné un avis favorable à la mise en révision simplifiée de son P.L.U., prescrite par arrêté du Maire en date du 18 décembre 2006.

Vu la délibération n°76-2009 en date du 09 décembre 2009 par laquelle le Conseil Communautaire a donné un avis favorable au projet de révision simplifiée.

Considérant que cette révision a pour objet la prise en compte de la ZAC Bois Milon qui s'étend sur 26 hectares au sud-est du centre-ville, en accroche avec le pôle multi-modal, les dossiers de création et de réalisation de cette ZAC ayant été approuvés par le Conseil Municipal respectivement le 27 avril 2007, et le 27 juin 2008.

Ainsi, la révision simplifiée du P.L.U. de juin 2006 de Saint André de Cubzac vise :

- à créer deux zones d'urbanisation futures, 1 AUha et 1 AUhb
- à créer une nouvelle orientation d'aménagement correspondant au site de la ZAC de Bois Milon,
- la préservation au titre de l'article L.123.1.7° du CU d'un espace boisé localisé au Sud du site.

Par lettre en date du 3 novembre 2010, Monsieur le Maire de Saint André de Cubzac invite la Communauté de Communes du Cubzaguais à donner son avis sur le projet de P.L.U. révisé.

## Discussions :

Monsieur le Vice-Président Alain PASTUREAU partage l'analyse faite par les services de la Communauté de Communes du Cubzaguais conduisant à indiquer la compatibilité entre le SCOT et le PLU révisé de Saint André et souhaite que les futures révisions soient aussi cohérentes avec le SCOT. Monsieur PASTUREAU précise que la révision porte essentiellement sur la ZAC de Bois Milon et que ce projet est conforme au développement durable, avec la proximité des transports collectifs (voie de TER) et un équilibre entre l'habitat et une zone préservée remise en valeur. Il conclut que la ZAC est en parfaite conformité avec le SCOT.

Monsieur BIROLEAU indique qu'il votera contre cette délibération, car il juge la ZAC de Bois Milon disproportionnée. Il rappelle que le Commissaire enquêteur de Bois Milon a dénoncé le projet en l'état.

Monsieur Vincent POUX décide de voter contre, estimant que ce projet ne s'inscrit pas dans l'harmonisation d'un PLU. Il rappelle que le projet de ZAC va concentrer 15% de la population sur 1% du territoire.

Monsieur Florion GUILLAUD suggère de ramener les faits à leur juste proportion. La ZAC est prévue sur 10 à 12 ans et elle est donc conforme à ce qui se passe déjà actuellement. La ZAC permet à Saint André de Cubzac de décider des choix des équipements et de financer ces équipements.

Monsieur PASTUREAU souligne l'incohérence dans la prise de décision de certains élus s'opposant au projet de révision du PLU, alors qu'ils avaient voté pour le SCOT.

Monsieur POUX ajoute que les chiffres de nouvelle population annoncée par la révision de la ZAC sont sous-estimés, sans compter les développements annexes.

Monsieur BIROLEAU estime qu'il n'est d'accord avec l'analyse et l'esprit de la délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide de donner un avis favorable au projet de révision simplifiée du P.L.U. de la Commune de Saint André de Cubzac assorti des remarques suivantes :

Le SCOT du Cubzaguais n'est pas cité pas dans le document soumis à l'avis. Au regard du droit de l'urbanisme, cet état de fait est normal dans la mesure où le SCOT n'est pas opposable aux tiers. Cependant, le projet de SCOT a été arrêté en février 2010, l'enquête publique s'y rapportant a été achevée en novembre 2010, et le SCOT doit être approuvé et opposable aux tiers dans le premier trimestre 2011. Il apparaît donc opportun en termes de cohérence et d'aménagement, sans que cela soit impératif, que la révision proposée tienne compte du SCOT du Cubzaguais.

Au regard de ce dernier, il apparaît que le projet de révision est compatible avec :

- L'orientation I.1.1 du DOG du SCOT p 13 L'organisation de l'espace:

- L'orientation I.1.2 du DOG du SCOT p 14 Le pôle de Saint André de Cubzac :

En effet, le SCOT se propose de renforcer le pôle urbain de Saint André de Cubzac en inscrivant les développements en continuité des centralités principales, ce qui correspond parfaitement à l'objet de la révision.

- L'orientation II.1.5 du DOG du SCOT p.32 : Les coupures d'urbanisation:

Le SCOT du Cubzaguais a prévu une cartographie des périmètres d'arrêt. Le PLU respecte ces périmètres d'arrêt, et en préserve le maintien.

- L'orientation III.1.1 du DOG du SCOT p 40 Les modes de développement :

Le SCOT prévoit « que pour toutes ouvertures importantes à l'urbanisation, les PLU prévoient dans les secteurs AU un schéma de principe, afin de faciliter une utilisation rationnelle de l'espace ». La révision proposée remplit pleinement cet objectif dans la mesure où elle se repose sur des dossiers de création et de réalisation de ZAC qui comportent une concertation, une étude d'impact, mais également un plan masse, une orientation d'aménagement, et l'insertion de voirie dans le secteur défini.

- L'orientation III.1.2 du DOG du SCOT p 41 et suivantes Assurer une gestion économe de l'espace

La révision proposée remplit cette orientation en indiquant un COS de 0.30, et en affirmant un parti pris paysager fort.

- L'orientation IV.1.1. du DOG du SCOT p.47 : Répondre aux besoins des habitants et s'adapter aux évolutions démographiques :

La ZAC de Bois Milon prévoit la création de 755 logements phasés, ce qui représente en terme de population 1 661 habitants supplémentaires, ce qui est cohérent avec l'hypothèse retenue par le SCOT d'une croissance d'ici 2025 de 5 073 habitants supplémentaires par rapport à la population légale au 1<sup>er</sup> janvier 2010.

- L'orientation IV.2.1 du DOG du SCOT p.49 : Diversifier l'offre résidentielle:

Il est rappelé que le SCOT prévoit pour toute nouvelle opération de plus de 4 000 m<sup>2</sup> de SHON la création de 20% de logements locatifs sociaux. La création de 170 logements en locatif social permet au P.L.U. d'être compatible avec le SCOT, en effet cela représente 22.5% du total de logements créés. Par ailleurs, la révision du PLU prévoit également de l'accession sociale.

-L'orientation V.1.2 du DOG du SCOT p.58 :Favoriser les modes de déplacements doux :

Les pistes cyclables et piétonnes sont bien identifiées et organisées par le projet de révision. Par ailleurs, la situation des zones ouvertes à l'urbanisation en accroche du pôle multimodal remplit pleinement la préoccupation du SCOT de développer les transports en commun.

En conclusion, il y a bien cohérence entre la révision simplifiée et le SCOT du Cubzaguais. Néanmoins une prochaine révision permettra de prendre en considération les thématiques du SCOT sur l'ensemble du périmètre du PLU sur les orientations suivantes : I.1.4 du DOG du SCOT p.16 : L'écodéveloppement : les agri-parcs - II.2.2 du DOG du SCOT p.34 : Un mode constructif intégré (La double Charte Architecturale et Paysagère) - VII.1.1 du DOG du SCOT p.77 : Entrées de ville.

Pour : 21  
Contre : 2 (Messieurs BIROLEAU et POUX)  
Abstention : 0

## **II. Rapport n°73-2010 / Délibération n°74-2010 Révision du PLU de la CUB : Prescription de la procédure - Concertation**

Monsieur le Président expose,

Au cours de sa séance du 24 Septembre 2010, le Conseil de Communauté de la Communauté Urbaine de Bordeaux a décidé d'engager la première révision de son P.L.U.

Par lettre en date du 18 Novembre 2010, la C.U.B. a averti la Communauté de Communes du Cubzaguais de cette procédure, et la possibilité pour elle d'être consultée au cours de la procédure de révision conformément aux articles L.123-8 et R. 123-16 du Code de l'Urbanisme.

Considérant les liens fonctionnels entre la Communauté de Communes du Cubzaguais et la C.U.B. et compte tenu du projet d'aménagement et de développement durable et des orientations générales définies dans le SCOT, il apparaît opportun de participer à la procédure susvisée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de demander à ce que la Communauté de Communes du Cubzaguais soit consultée dans le cadre de la procédure de révision du P.L.U. de la C.U.B.

Pour : 23  
Contre : 0  
Abstention : 0

## **III. Rapport n°74-2010 / Délibération n°75-2010 Avis sur le projet de P.L.U. arrêté de la Commune de Saint Gervais**

Monsieur Le Président expose,

Par lettre en date du 26 Octobre 2010, reçue le 27 octobre 2010, Monsieur le Maire de Saint Gervais sollicite l'avis de la Communauté de Communes du Cubzaguais sur le projet de P.L.U. arrêté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide de donner un avis favorable au projet de P.L.U. arrêté de la Commune de Saint Gervais.

En effet, bien que le SCOT du Cubzaguais ne soit pas opposable au tiers, et qu'il ne s'impose donc pas pour l'instant au projet soumis à l'avis de la Communauté de Communes du Cubzaguais, la Commune de Saint Gervais en a tenu compte pour l'élaboration de son document d'urbanisme.

Dans ce cadre, le projet de P.L.U. arrêté est compatible avec le SCOT du Cubzaguais.

Le projet de P.L.U. est construit autour de quatre axes (structurer le développement urbain, renforcer et réaliser des équipements nécessaires aux besoins futurs, conforter les activités économiques existantes, et préserver la qualité du cadre de vie) parfaitement cohérents par rapport au projet de SCOT.

En effet, la structuration du développement urbain entre dans le cadre des orientations du SCOT relatives à l'organisation de l'espace et à la restructuration des espaces urbanisés p11 à 15 du DOG, en particulier sur le respect des périmètres d'arrêt et leur maintien. La carte détaillée des limites d'urbanisation est très appréciable à cet égard. En outre, les objectifs d'accroissement de population (120 logements soit environ 300 habitants supplémentaires) est parfaitement cohérent avec les objectifs fixés par le SCOT (orientation IV.1.1 du DOG p.47) de même que les objectifs affichés en terme d'habitat social.

Par ailleurs, l'axe du P.L.U. visant à renforcer et à réaliser les équipements nécessaires aux besoins futurs est en cohérence avec les orientations du SCOT retranscrites dans la Partie 5 du DOG (pages 55 à 58) en particulier concernant les transports en commun et les modes de déplacements doux.

L'axe visant à conforter les activités économiques existantes est très important pour le SCOT du Cubzaguais, et la préoccupation du P.L.U. de conforter la zone d'activités située le long de la RD 137 est parfaitement compatible avec le SCOT du Cubzaguais (DOG Partie 6 pages 62 à 71) qui identifie clairement cette zone pour recevoir des activités de proximité en lien avec la ZAC Parc d'Aquitaine portée par la Communauté de Communes du Cubzaguais.

L'axe 4 du P.L.U., visant à préserver le cadre de vie, entre également dans les objectifs du SCOT du Cubzaguais, en particulier avec la Partie 7 du DOG (page 76 et suivantes), et les orientations prévues dans la Partie II du DOG relatives aux espaces naturels et au patrimoine bâti, et le VI.3 du DOG : le développement de l'offre touristique.

Enfin, il peut être proposé à la commune de Saint Gervais, sans que cela ait un caractère obligatoire, de développer les orientations suivantes du SCOT relatives aux entrées de villes (VII.1.1 du DOG), ainsi qu'à la double charte architecturale et paysagère en cours de réalisation.

#### Discussions :

Monsieur Alain DUMAS souhaite que les élus de Saint Gervais ne prennent pas part au débat ni au vote. Ainsi, les trois représentants de la Commune de Saint Gervais n'ont pas pris part au vote.

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

#### **IV. Rapport n°75-2010 / Délibération n°76-2010 Décision budgétaire modificative n°3**

Monsieur PASTUREAU souligne que cette décision modificative concerne l'attribution de compensation. Celle-ci avait été sous-estimée et a donc été réajustée à hauteur de 26.000 € par une augmentation de crédits au chapitre 14 et

une diminution de crédits au chapitre 11. A la demande de Monsieur CAPERA, il est à noter un changement d'imputation pour la compensation du relais de taxe professionnelle qui sera désormais imputé au chapitre 74 pour un montant s'élevant à 2.417.090 €. Monsieur PASTUREAU précise qu'en investissement figure une augmentation de crédits de 18.000 € pour le SCOT, qui est compensée par une diminution de 18.000 € des crédits du plateau multisports.

A 18H34, le Conseil Communautaire enregistre l'arrivée de Madame Sylvie SAGASTI, ce qui porte le nombre de délégués à 24 présents.

#### Discussions :

Monsieur POUX demande un complément d'informations sur le glissement budgétaire. Monsieur PASTUREAU lui répond que l'on se situe dans le problème du transfert de compétences pour le plateau multisports. Aucune dépense ne sera engagée sur ce programme cette année, cela débutera en 2011.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'approuver la Décision Modificative Budgétaire n°3 retranscrite de la manière suivante :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-6041-8 : Achats d'études (autres que terrains à a	26 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>26 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-739111-01 : Attribution de compensation	0.00 €	26 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 014 : Atténuations de produits</b>	<b>0.00 €</b>	<b>26 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-7318-01 : Autres impôts locaux ou assimilés	0.00 €	0.00 €	2 417 090.00 €	0.00 €
<b>TOTAL R 73 : Impôts et taxes</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>2 417 090.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-74833-01 : Etat - Compensation au titre de la tax	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 417 090.00 €
<b>TOTAL R 74 : Dotations, subventions et particip</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>2 417 090.00 €</b>
<b>Total</b>	<b>26 000.00 €</b>	<b>26 000.00 €</b>	<b>2 417 090.00 €</b>	<b>2 417 090.00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-202-2006001-820 : SCOT	0.00 €	18 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>	<b>0.00 €</b>	<b>18 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-2314-2010002-414 : PLateaux Multisports	18 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>18 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total</b>	<b>18 000.00 €</b>	<b>18 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

(1) y compris les restes à réaliser

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

#### **V. Rapport n°76-2010 / Délibération n°77-2010 Subvention Office de Tourisme**

Monsieur le Président expose,

Par délibération n° 67-2009 en date du 9 Décembre 2009, la Communauté de Communes du Cubzaguais a décidé de renouveler la convention triennale avec l'Office de Tourisme du Cubzaguais, et de lui allouer une subvention de 87 000 € pour l'exercice 2010.

L'exécution budgétaire de l'Office fait apparaître un léger déficit prévisionnel lié à des dépenses légèrement supérieures aux prévisions, malgré des recettes optimisées (notamment sur la vente de marchandises), et supérieures au budget prévisionnel.

Pour l'année 2011, l'Office de Tourisme, par lettre en date du 9 Décembre 2010, sollicite une subvention de 89 950 €, soit une augmentation de 2 950 € par rapport à 2010. Cette augmentation est due principalement à une augmentation de la masse salariale. En effet, après un blocage salarial pendant deux ans, les négociations entre organisations syndicales et les instances nationales ont abouti récemment à un accord permettant de revaloriser les salaires dans la branche du tourisme.

Par ailleurs, considérant que l'Office du Tourisme est confronté à une problématique liée à son statut juridique, et qu'il a entamé, afin d'optimiser son fonctionnement, une réflexion dans le but d'aboutir à une transformation dans le courant de l'année 2011.

Considérant que la Communauté de Communes du Cubzaguais est prête à soutenir et à approfondir cette réflexion.

#### Discussions :

Monsieur le Président annonce la démission de Monsieur Serge JEANNET et félicite Madame Véronique LAVAUD, qui devient Présidente de l'Office de Tourisme.

Monsieur le Président souhaite travailler au plus vite les hypothèses sur un nouveau statut de l'Office de Tourisme afin de lui donner des compétences commerciales car celui-ci bute très souvent sur la vente de produits divers. La totalité de la subvention n'est donc pas versée en l'attente du nouveau statut.

Monsieur Serge JEANNET précise les motifs de sa démission, après 13 années actives à la présidence de l'office. Il indique que la transformation statutaire de l'office est obligatoire pour passer un palier. Il rappelle que la Communauté de Communes du Cubzaguais est dotée d'une Commission spéciale présidée par Monsieur Jacques BASTIDE qui pourra porter la réflexion sur la réforme de l'Office de Tourisme.

Monsieur Jacques BASTIDE félicite Monsieur JEANNET pour sa présidence depuis 1997. Il précise qu'une véritable réforme est à mener et indique que la Commission se réunira pour trouver rapidement la meilleure solution possible.

Monsieur Vincent POUX demande une précision sur l'emploi des 50.000 €.

Monsieur BASTIDE lui indique qu'il s'agit d'une avance sur subvention dans l'attente d'une réflexion sur le nouvel Office de Tourisme, elle servira à couvrir les frais de fonctionnement durant cette période.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- de mettre à l'étude la modification du statut juridique de l'office du tourisme,



- d'allouer une avance sur subvention pour l'exercice 2011 à l'Office de Tourisme du Cubzaguais d'un montant de 50 000€ dans l'attente de l'aboutissement de l'étude,
- de dire que les crédits budgétaires seront inscrits au BP 2011.

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

## **VI. Rapport n°77-2010 / Délibération n°78-2010 Emprunt ZAC Parc d'Aquitaine**

Monsieur PASTUREAU expose,

Le bilan prévisionnel du budget annexe ZAC Parc d'Aquitaine fait apparaître un besoin de financement d'environ 550 000 €.

Afin de couvrir ce besoin de financement, il a été prévu au budget primitif 2010 de procéder à un emprunt relais de 3 ans permettant de préfinancer les frais de la ZAC Parc d'Aquitaine dans l'attente de la perception des prix de cession de terrains,

Vu la proposition de l'organisme bancaire Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes.

### Discussions :

Monsieur PASTUREAU indique qu'il s'agit de souscrire un emprunt de façon à financer les opérations réalisées au niveau de la ZAC, telles que les acquisitions de terrains et la réalisation d'un giratoire. Les 550.000 € sont conformes au budget prévisionnel. L'emprunt a été négocié avec différentes banques et le choix s'est définitivement porté sur la Caisse d'Epargne Poitou-Charentes, qui a remis la meilleure offre. Monsieur PASTUREAU signale par ailleurs que les taux sont en train de ré-augmenter.

Monsieur POUX fait état des emprunts des années précédentes : 1,863 million d'euros en 2006, 2,8 millions d'euros en 2008 et 1 million d'euros en 2009. Il rappelle également les 550.000 € de cette année pour une ZAC en devenir. Il demande où en est l'enveloppe des 2,8 millions d'euros. Il demande enfin, si les marges de manœuvre du budget général ne pourraient pas être consacrées au budget annexe au lieu d'emprunter.

Monsieur BERTAUD, Directeur Général des Services de la CDC, précise que l'emprunt consolidé s'élève à ce jour à 4,7 millions d'euros.

Monsieur PASTUREAU explique que ce montant sert à l'acquisition d'un patrimoine pour réaliser la ZAC. Il ajoute que les vases communicants entre le budget principal et le budget annexe de la ZAC concernent essentiellement les frais financiers et les intérêts de la dette. Il précise qu'autofinancer le budget de la ZAC par le budget principal n'est pas de bonne gestion car il n'y a pas de réversibilité possible tant que la ZAC n'est pas totalement close. Il est donc normal d'emprunter pour les opérations de ZAC qui se financeront à terme.

Monsieur POUX indique qu'un point d'étape régulier devait être fait avec le promoteur, il demande où cela en est ? Et par ailleurs, il demande si le prix contractualisé avec les promoteurs couvriront les frais d'emprunt de la ZAC.

Monsieur Le Président rappelle que dans les derniers engagements financiers figurent celui du giratoire et l'achat de terrains à Aubie Espessas. Les prix de vente des terrains ont été calculés en fonction d'un budget prévisionnel établi au moment du dossier de réalisation de ZAC. Ce prix tient compte de tout les travaux et frais annexes.

Par ailleurs, concernant la commercialisation, Monsieur Le Président rappelle qu'il avait insisté pour que la signature de la promesse de vente intervienne le plus tôt possible, car il savait pertinemment que durant la période estivale les promoteurs ne pourraient pas entreprendre d'actions concrètes. Et effectivement, la commercialisation a réellement commencé à partir de Septembre à l'occasion de deux salons nationaux et que le point sera fait dans le courant du 1<sup>er</sup> trimestre 2011.

Monsieur POUX espère que les travaux démarreront avant les prochaines élections municipales.

Monsieur Le Président le confirme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- de retenir la proposition de l'organisme bancaire susnommé dans les conditions suivantes :
  - o montant : 550 000 €
  - o durée : 3 ans
  - o taux : 2,26 %
  - o Commission engagement : 350 €
  - o Remboursement anticipé sans pénalité
  
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de ce dossier.

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 2 (Messieurs PILARD et POUX)

## **VII. Rapport n°78-2010 / Délibération n°79-2010 Budget prévisionnel Aquitanis 2011 - Aire d'accueil des Gens du Voyage**

Monsieur Le Président expose,

Par délibération n° 64-2008 du 22 Octobre 2008, le Conseil Communautaire a décidé de déléguer le service public de gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage à la société Aquitanis, avec un déficit annuel de 31 118,00 €, pour un montant à charge de la Communauté de Communes du Cubzaguais après déduction de l'aide du Conseil Général de la Gironde de 4 418,00 €.

Vu la convention de délégation de service public signée le 17 novembre 2008 avec Aquitanis et notamment ses articles 25 à 28 relatifs à la subvention d'équilibre qui prévoient un recalcul annuel, par rapport au budget initial contractualisé,

Considérant que la société Aquitanis propose dans son Budget Prévisionnel 2011, établi en octobre 2010, le nouveau montant de la subvention d'équilibre à hauteur de 41 853,00 €, soit une augmentation de 10 735,00€ par rapport au budget initial (annexé à la convention de DSP).

Considérant qu'il ressort des explications d'Aquitanis que l'augmentation de la subvention d'équilibre (entre le budget initial et celui de 2011) est due principalement :

- à la prise en compte des consommations réelles (non connues au moment de la signature de la DSP) en eau et en électricité des équipements collectifs (nettoyage bâtiment commun, voirie, éclairage public, pompe de relevage...),
- aux frais d'entretien qui augmentent. Ceci est justifié par une utilisation intensive, liée à une rotation de familles avec enfants, qui au-delà de dégradations dans certains cas, usent plus rapidement les équipements et nécessitent un niveau d'entretien en hausse dès la 3<sup>o</sup> année de fonctionnement,
- à une diminution de la participation de l'Etat (soit un manque de 300€ par an et par emplacement),
- à l'augmentation des frais de personnel due d'une part à l'évolution (2%) des salaires dans le cadre des accords d'entreprises, et d'autre part au renfort de personnel sur certaines périodes (congés, grands nettoyages...).

Considérant que les dépenses entre 2010 et 2011 sont d'un montant équivalent. Par contre, le produit des activités est inférieur, il s'agit principalement des charges récupérables que la subvention d'équilibre compense à elle seule.

Considérant que la participation du Conseil Général est attendue à hauteur de 25 % des frais de fonctionnement (soit 27 014,25€), laissant à la charge réelle de la CdC un montant de 14 838.75€

Considérant que les députés ont votés dans le cadre de la loi de finances de 2011, un amendement sur la baisse de la TVA sur les redevances à 5,5%. Cette baisse, sans changement des tarifs pourrait faire diminuer la participation de notre collectivité.

Si tel était le cas la participation de la collectivité passerait de 41 853,00€ à 40 912,00 € (avec une participation du Conseil Général attendue à hauteur de 27 014,25 €).

#### Discussions :

Monsieur Nicolas BERTAUD, Directeur Général des Services de la CDC, explique qu'Aquitanis a communiqué les raisons entraînant une augmentation de la subvention d'équilibre. Cela explique principalement par d'une part la baisse des aides de l'Etat, et par d'autre part les charges récupérables car Aquitanis s'est aperçu d'une consommation importante pour les équipements collectifs en eau et en électricité qui ne pouvaient être répercutées auprès des usagers de l'aire d'accueil.

Monsieur BERTAUD souligne également que la loi de finances pour 2011 a prévu une baisse de la TVA de 19,6% à 5,5%, et que nous sommes dans l'attente d'une confirmation.

Monsieur Vincent POUX précise que les frais de gestion d'Aquitanis ont augmenté de 20% en un an conduisant à des disproportions énormes. Il souligne également le désengagement de l'Etat et du Conseil Général. Il propose de revoir la gestion d'Aquitanis et déclare qu'il n'est pas possible d'accepter une hausse de 20%. Il suggère d'avoir des installations spécifiques permettant de réguler les surconsommations jugées extravagantes.

Monsieur Le Président précise que la rotation sur le site est importante. Il ajoute que la première année le point de référence n'était pas valable car il y a eu beaucoup moins de rotation

que par la suite et que c'est seulement aujourd'hui que les frais engagés se sont réellement révélés. Il précise cependant la nécessité de maîtriser l'évolution des coûts.

Monsieur Sylvain GUINAUDIE suggère de ne pas remettre en cause l'équipement en lui-même, ne serait-ce que pour la gestion des implantations sauvages. Il propose de s'interroger sur le choix du gestionnaire. Il explique qu'Aquitanis a été vendu en tant que référent sur le secteur. Il ajoute que le fait de se tromper de 20% sur une estimation paraît beaucoup et exprime sa stupéfaction envers le bilan présenté par Aquitanis. Monsieur GUINAUDIE décide de ne pas prendre part au vote.

Monsieur Le Président suggère de regarder de très près l'application du contrat qui arrivera à terme en 2013.

Monsieur Vincent POUX indique de ne pas revenir sur la nécessité de l'équipement. Il fait constater que la Communauté de Communes du Cubzaguais est l'une des rares à disposer d'une aire d'accueil et suggère d'inciter les autres Communautés de Communes à se doter d'aires d'accueil des Gens du Voyage afin de permettre une moindre rotation. Il rappelle également qu'une bonne gestion se passe aussi sur le terrain et que les services peuvent être installés sans aucune gêne sur leur aire.

Monsieur Le Président reconnaît que les autres Communautés de Communes ne sont pas dotées d'aires d'accueil et rappelle qu'avait été demandée une mutualisation de la gestion des aires d'accueil des Gens du Voyage avec les autres Communautés de Communes qui n'existent pas à l'heure actuelle. Il ajoute que le fait de confier à un même gestionnaire la totalité des aires d'accueil permettrait de faire des économies d'échelle et de rationaliser le système de turnover. Il prend l'exemple de Pugnac où une aire d'accueil est en train de se réaliser.

Monsieur Nicolas BERTAUD précise qu'il y a eu l'envoi d'un courrier à Aquitanis et une réunion a été organisée à l'initiative du Vice Président afin qu'Aquitanis s'explique sur le budget prévisionnel. Il rappelle que la hausse des dépenses n'est pas de 20% mais seulement de 2% (entre le budget contractualisé et le projet de budget prévisionnel 2011). Par ailleurs, les dépenses en fluide ont diminué, l'augmentation de la subvention d'équilibre n'est donc pas due à une surconsommation. Elle provient du différentiel entre le montant acquitté par les usagers de l'aire et le coût en eau et électricité. Aquitanis n'avait pas mesuré correctement la charge commune en eau et électricité. Aquitanis l'explique par une plus forte rotation des familles sur le site qu'ailleurs en Gironde, ce qui nécessite plus de nettoyage. Cependant, la baisse de la consommation des fluides est compensée par des frais de gestion en augmentation (liés à des accords de branches, et des restructurations internes à Aquitanis). Mais d'une manière générale le budget global n'augmente pas de manière significative.

Monsieur Alain PASTUREAU estime que l'on peut être fier d'avoir cet équipement qui est l'un des premiers dans le secteur de la Haute-Gironde. Il ajoute qu'un excellent travail a été fait pour accueillir dans des conditions normales ces populations dont la plupart fréquente le secteur depuis longtemps. Il précise également que, grâce au Conseil Général, la participation intercommunale reste limitée à 14.000 €, ce qui est une somme modeste.

Monsieur Florion GUILLAUD ajoute que les 108.000€ sont conformes à ce qui avait été annoncé. Il déclare que le problème relève de la surévaluation des charges mais que l'évaluation des fluides reste correcte.

Monsieur Alain DUMAS ajoute qu'un tiers des achats en fourniture ne sont pas récupérables et qu'un tiers de l'eau et de l'électricité part en charges communes, ce qui semble très élevé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver le budget prévisionnel 2011 de l'Aire d'Accueil des gens du voyage présenté par Aquitanis pour une subvention d'équilibre de 41 853, 00 € ou 40 912,00 € en fonction des dispositions définitives contenues dans la loi de finances 2011,
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre tout acte et toutes décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- d'autoriser le versement de la subvention d'équilibre dans les conditions prévues dans la Convention de Délégation de Service Public.

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 5 (Messieurs BIROLEAU, GUINAUDIE, MICHAUX, POULAIN et POUX).

Monsieur RICCI arrivé en cours de débat n'a pas pris part au vote.

### **VIII. Rapport n°79-2010 / Délibération n°80-2010 Création Régie de la Micro-crèche de Peujard**

Monsieur Le Président expose,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18,

Vu le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R1617-1 à R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recette, des régies d'avance des collectivités territoriales, et leurs établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 03 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avance et de recette relevant des organismes publics, et montant de cautionnement imposé à ces agents,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

Article 1 : la régie de recette auprès du service Micro-crèche de Peujard est créée ainsi qu'il suit à compter du 1<sup>er</sup> mars 2011.

Article 2 : cette régie est installée à la Micro-crèche de Peujard lieu-dit La Sicarderie 33 240 Peujard.

Article 3 : la régie encaisse les produits suivants :

- participations financières des bénéficiaires du service Micro-crèche de Peujard

Article 4 : les recettes désignées à l'article 3 sont recouvrées contre délivrance de quittances à souche.

Article 5 : les modes de recouvrement sont les suivants :

- Espèces
- Chèques
- Chèques CESU

Article 6 : le montant maximum de l'encaisse qu'est autorisé le régisseur à conserver est fixé à 10 000€.

Article 7 : le régisseur est tenu de verser à la caisse du comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celle-ci atteint le maximum fixé à l'article 6 et au minimum une fois par mois.

Article 8 : le régisseur verse auprès du trésorier la totalité des justificatifs des opérations de recette au moment où il verse l'encaisse au comptable assignataire dans les conditions prévues à l'article 7.

Article 9 : le régisseur, selon la réglementation en vigueur est assujéti à un cautionnement de 1 220€.

Article 10 : le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 11 : le suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité.

Article 12 : le Président de la Communauté de Communes du Cubzaguais, le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes du Cubzaguais sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération.

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

## **IX. Rapport n°80-2010 / Délibération n°81-2010 Ouverture de poste Micro-crèche**

Monsieur Le Président expose,

Considérant que la micro-crèche de Peujard devrait ouvrir le 1<sup>er</sup> Mars 2011,

Afin d'assurer l'ouverture, il convient dès à présent de prévoir le recrutement du personnel.

Vu le Code de la Santé Publique qui dispose d'une part, que pour la « direction » de l'établissement, il convient de nommer un référent technique bénéficiant soit du diplôme de Puéricultrice, soit du diplôme d'Éducateur de Jeunes Enfants (3 ans d'ancienneté), et d'autre part, que pour l'encadrement des enfants, le personnel doit avoir un C.A.P. Petite Enfance (ou une certification de niveau 5) et deux ans d'expérience professionnelle.

Considérant qu'il est prévu que la micro-crèche soit ouverte cinq jours par semaine de 7h30 à 18h30, nécessitant l'emploi de 4,5 personnels équivalent temps plein répartis comme suit :

- 1 ETP pour le poste de référent technique (Educateur de Jeunes Enfants). Ce poste à temps complet se transformera ensuite en deux mi-temps sur les deux structures micro-crèches,
- 3,5 ETP pour les agents d'accueil Petite Enfance, en charge de l'encadrement des enfants (diplôme C.A.P. Petite Enfance). Le mi-temps sera ensuite transformé en 1 ETP lorsque la seconde micro-crèche sera ouverte.

Vu le statut de la Fonction Publique Territoriale,

#### Discussions :

Monsieur Vincent POUX soulève la question de la nature des contrats envisagés.

Monsieur Nicolas BERTAUD précise que dans le cadre des collectivités territoriales la voie de recrutement légale se fait par le recours à des personnes titulaires de la fonction publique territoriale. L'appel à des contractuels doit rester exceptionnel, et est limité par le cadre légal et réglementaire. Ce peut être le cas par exemple si le recrutement de fonctionnaires territoriaux s'avère infructueux. En effet, il peut y avoir recours à des contrats à durée déterminée de droit public.

Monsieur le Président précise qu'en cas de recrutement d'emplois aidés relevant d'un contrat privé la finalité de la communauté est bien d'intégrer à terme les personnes concernées.

Monsieur POUX suggère qu'il soit également fait appel aux contrats d'insertion, qui seront reconduits en 2011.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'ouvrir au tableau des effectifs à compter :
  - o du 1<sup>er</sup> Février 2011, un poste d'Educateur de Jeunes Enfants à temps complet,
  - o du 1<sup>er</sup> Mars 2011, un poste d'auxiliaire de puériculture à temps complet,
  - o du 1<sup>er</sup> Mars 2011, 2 postes d'Agent social à temps complet,
  - o du 1<sup>er</sup> Mars 2011, un poste d'Agent social à temps non-complet 17,5/35èmes.
- de dire que ces postes pourront être pourvus par voie contractuelle dans le cas d'un recrutement de fonctionnaire infructueux.

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

#### **X. Rapport n°81-2010 / Délibération n°82-2010 Renouvellement CEJ 2010-2013 avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde**

Monsieur Le Président expose,

Vu les délibérations du SIVOM du Cubzaguais en date du 30 novembre 1995 et du 15 décembre 1999 et de la Communauté de Communes du Cubzaguais en date du 10 décembre 2003, autorisant la signature d'un Contrat Enfance et d'un Contrat Temps Libre Jeunes avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde,

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Cubzaguais en date du 8 novembre 2006, autorisant le Président à signer le Contrat Enfance Jeunesse (1ere génération) pour les années 2006 à 2009.

Considérant que le Contrat Enfance Jeunesse 2<sup>ème</sup> génération fait suite au premier contrat et s'applique pour les années 2010 à 2013 et qu'il devrait être signé avant la fin de l'année 2010.

Considérant que la CAF de la Gironde n'est pas en mesure de respecter les délais pour cause de problèmes matériels liés au retard de livraison du logiciel de traitement des contrats par la CNAF, et propose de signer le dit contrat seulement en 2011, avec une applicabilité rétrospective dès le début de l'année civile 2010.

#### Discussions :

Monsieur PASTUREAU souligne le décalage des avances 2010 et 2011. Il précise que l'avance doit être versée vers le mois d'Octobre et que cela n'est plus le cas cette année pour l'avance 2011, et qu'il faut donc assurer la trésorerie. Il ajoute que la situation se dégrade.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde le nouveau Contrat Enfance Jeunesse 2<sup>ème</sup> génération début 2011 dès que la CAF de la Gironde aura fourni les documents contractuels.

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

### **XI. Rapport n°82-2010 / Délibération n°83-2010 Convention avec la Ligue de l'Enseignement pour le programme « Lire et Faire lire »**

Monsieur Nicolas BERTAUD expose,

Dans le cadre des actions menées par le multi accueil « Maison de la Petite Enfance », il est proposé de mettre en place un partenariat avec la Ligue de l'enseignement qui gère le dispositif « Lire et faire Lire ». Il s'agit d'une association qui a comme objectif la découverte de la lecture et du livre.

Des contacts ont été pris avec la Coordinatrice Départementale du dispositif, qui est favorable à la mise en place de ce partenariat.

Le déroulement prévu est le suivant :

Des bénévoles de l'association résidant sur le territoire viennent à la MPE pour lire des histoires une fois par semaine dans chaque section à raison d'une demi-heure par section. Ces bénévoles sont inscrits et répertoriés par la Ligue de l'Enseignement.



Tous les bénévoles sont âgés d'au moins 50 ans, ce qui s'inscrit dans notre projet intergénérationnel.

A ce jour, 4 à 5 bénévoles sont intéressés pour intervenir à la MPE.

Les objectifs visés par cette action sont :

- de favoriser les échanges entre générations,
- de créer du lien et du sens sur le territoire,
- de stimuler le goût par la lecture aux enfants.

Les rencontres avec les bénévoles seront hebdomadaires, à partir de Janvier 2011 et jusqu'à la fin de l'année civile et renouvelables.

Un bilan sera effectué régulièrement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention ci-jointe,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention.

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

## **XII. Rapport n°83-2010 / Délibération n°84-2010 Convention passerelle pour les enfants en situation de pré-scolarisation**

Monsieur Le Président expose,

Dans le cadre des actions menées par le multi accueil « Maison de la Petite Enfance », il est proposé de mettre en place un partenariat école / structure Petite Enfance pour des actions de découverte de l'école maternelle pour une meilleure insertion scolaire des tout-petits.

Des contacts ont été pris avec les Directeurs et Directrices des Ecoles maternelles de :

- Cubzac Les Ponts,
- Saint André de Cubzac (Rosette Chappel),
- Saint Gervais,
- Salignac.

Ces derniers sont tous favorables à la mise en place du dispositif.

Les objectifs visés par cette action sont :

- d'établir une relation entre deux structures accueillant des jeunes enfants,
- pour les 2-3 ans, de découvrir le milieu scolaire, ses rythmes, ses règles, son environnement,
- pour les 3-4 ans, de découvrir et accueillir des plus petits, coopérer, partager, prendre des responsabilités, vivre ensemble.

Les rencontres seront :

- pour l'école de Cubzac Les Ponts, au nombre de trois (3) à partir du mois de Mai 2011,
- pour l'école de Saint André de Cubzac, au nombre de quatre (4) à partir du mois de Mars 2011,
- pour l'école de Saint Gervais, au nombre de quatre (4) à partir du mois de Mai 2011,

- pour l'école de Salignac, au nombre de six (6) à partir du mois de Mars 2011.

Pour cela, il est nécessaire de signer une convention dite « passerelle », avec chacune des écoles.

#### Discussions :

Monsieur Nicolas BERTAUD rappelle aux membres du Conseil Communautaire que la Convention Passerelle est une opération qui a très bien fonctionné, dont l'objectif est de mettre en place une journée d'adaptation, et qui ne requiert aucun aspect financier.

Monsieur Le Président se félicite de cette convention qui permet une meilleure insertion scolaire des tout petits et souligne la participation des bénévoles qui facilitent leur intégration.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention passerelle type ci-jointe,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention avec chacune des écoles sus-nommées.

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

#### **XIII. Rapport n°84-2010 / Délibération n°85-2010 Convention de partenariat associations musicales - Batterie fanfare de Peujard (2010-2011)**

Monsieur Le Président expose,

Vu la délibération n°51-2005 par laquelle le Conseil Communautaire a décidé d'approuver les conventions de partenariat et d'objectifs avec les associations musicales du Cubzaguais (Batterie fanfare de St Gervais, Harmonie de St André de Cubzac, AMI de Peujard)

Vu la délibération n°67-2010 par laquelle le Conseil Communautaire a décidé de reconduire le partenariat pour l'année scolaire 2010-2011 avec les 3 associations sus citées.

Compte tenu que l'association Batterie fanfare de Peujard a sollicité en juin 2010 la Communauté de Communes du Cubzaguais pour signer la convention, dont les termes sont exposés dans l'annexe jointe à la convention de partenariat.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet de convention de partenariat avec la Batterie fanfare de Peujard pour l'année 2010-2011,
- d'approuver l'annexe 2010-2011 précisant les engagements de la Communauté de Communes du Cubzaguais avec la Batterie fanfare de Peujard,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de ce dossier.

Pour : 25  
Contre : 0  
Abstention : 0

**XIV. Rapport n°85-2010 / Délibération n°86-2010 Convention de partenariat Communauté de Communes de la Haute Gironde / Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux / Chambre des Métiers**

Monsieur Alain DUMAS expose,

Les chefs d'entreprises en fin de carrière rencontrent de nombreuses difficultés au moment de transmettre leurs entreprises. Un travail a été fait en 2010 entre les Collectivités de la Haute-Gironde et les Chambres Consulaires pour faciliter les situations de reprise – transmission d'entreprises.

Dans ce cadre, il est proposé de formaliser un partenariat au travers d'une convention pour la mise en place d'un dispositif partenarial pérenne dans le temps et coordonné en matière d'accompagnement et de suivi des situations de reprise – transmission à l'échelle du territoire de la Haute-Gironde.

Cette convention, dont le projet est joint en annexe, sera signée par le Syndicat Mixte, les cinq Communautés de Communes, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux et la Chambre des Métiers de la Gironde.

**Discussions :**

Monsieur Alain DUMAS fait le constat d'une population de chefs d'entreprises vieillissante et souligne que le but de cette convention est de permettre la rencontre entre chefs d'entreprises cédants et chefs d'entreprises repreneurs. Il souligne la mise en place de rencontres avec des conseillers juridiques et techniques. Il précise que l'engagement de la Communauté de Communes du Cubzaguais consiste en la mise à disposition d'un local et de personnel pour les opérations ponctuelles.

Monsieur Le Président ajoute que le Conseil Régional d'Aquitaine a mis en place une politique de reprise d'entreprises et que l'occasion est donc donnée aux plus jeunes de reprendre les activités des anciens.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet de convention ci-joint,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de ces dossiers.

Pour : 25  
Contre : 0  
Abstention : 0

## **XV. Informations diverses**

Monsieur Le Président informe le Conseil Communautaire que l'enquête publique sur le SCOT est terminée et que Madame le Commissaire Enquêteur est sur le point de remettre son rapport.

Monsieur Le Président annonce la tenue dès le début du mois de janvier d'un Bureau et d'un Conseil Communautaire ayant pour but d'approuver le SCOT du cubzaguais. A la suite de cette décision Monsieur le Président souhaiterait organiser lors d'un conseil spécifique et avant la réunion du pays du 27 janvier un débat sur le devenir de notre territoire en complément et en accompagnement de notre SCOT. Ces différentes dates seront précisées dès le début du mois de janvier. Il ajoute que Monsieur Amine BENAÏSSA, Consultant, a réalisé plusieurs scénarios possible et qu'il a mis l'accent sur l'importance de la gestion du SCOT. La séance est levée à 19h30. Monsieur Le Président souhaite de bonnes fêtes de fin d'année à l'assemblée. Monsieur Jean-Paul BRUN invite l'assemblée à partager le verre de l'amitié offert par la commune de Saint Antoine.